



Rennes le 22 5 2020

Monsieur Emmanuel Macron  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris

Monsieur le Président,

En date du 20 mai, le Conseil des Ministres a appelé la création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie, c'est un énorme pas en avant pour redonner tout son sens aux valeurs éthiques et humaines que nous défendons de longue date. Nous saluons cette décision du gouvernement.

C'est en tant que Présidente de la fédération bretonne BVE.BZH et ancienne présidente, fondatrice de la \*FNAPAEF (2004- 2014), que je me permets de m'adresser à vous. Nous n'avons eu de cesse de réclamer ce cinquième risque aux côtés d'autres grandes organisations.

La loi du 11 février 2005 dans son article 13 appelait la suppression de la barrière de l'âge.

**Article L 114-1-1, *La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quel que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.***

**Article L 114, *Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive, d'une ou de plusieurs fonctions physiques, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.***

Ce qui aurait pu être une avancée incontestable n'a pas été suivie d'effets, alors même que la France ratifiait la convention de l'ONU sur le Handicap.

Le président SARKOZY avait également déclaré qu'il s'attacherait à la création de ce cinquième risque. A notre grande déception ces promesses se sont traduites par « le chantier de la dépendance » conduit par Madame Roselyne BACHELOT, confirmant cette discrimination par l'âge pour les plus de 60 ans.

Vieillir n'est pas une infirmité, et pourtant depuis de nombreuses années nous subissons cette fracture qui oppose les moins de 60 ans au plus de 60 ans concernant l'accompagnement et le financement de leur perte d'autonomie.

D'un côté la Prestation compensatrice du handicap (PCH) pour les moins de 60 ans, de l'autre l'allocation personnalisée à l'autonomie pour les plus de 60 ans. Une maladie invalidante déclarée avant 60 ans donne droit à la PCH jusqu'à 75 ans pour ceux qui font le choix de rester vivre à leur domicile, elle est en moyenne 4 fois supérieure à l'APA à perte d'autonomie équivalente.

Nous demandons depuis des années que soit créée une allocation unique universelle supprimant

cette barrière de l'âge et donnant à un citoyen les mêmes droits pour préserver son autonomie restante, et ce, quel que soit son âge.

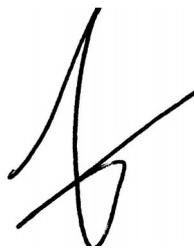
**« Dépendant signifie ne plus être autonome », or cette appellation à été détournée pour scinder la population en deux et pour soulager les caisses de l'État, raisons essentiellement budgétaires, au détriment de l'humain.**

Nous avons en 2011 rédigé un document « manifeste pour un vrai cinquième risque » appelant une prestation sociale universelle d'aide à l'autonomie. Ce travail avait été réalisé avec l'appui du Grand Orient de France entouré de personnes qualifiées œuvrant dans le champ du social et du médico-social. Il avait donné lieu à une colloque à l'assemblée Nationale. (Document joint).

Monsieur le Président, vous nous redonnez enfin l'espoir d'une société « du vivre ensemble », fondée sur le respect des différences physiques et/ou mentales de chacun, une société dans laquelle la solidarité assure l'égalité des chances, des droits et des devoirs devant la vie.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter nos très respectueuses salutations.

Joëlle LE GALL



Présidente de BVE.BZH et de BVE 35  
Présidente d'honneur de la FNAPAEF  
Chevalier de l'ordre du Mérite

Pièce Jointe : Manifeste pour un cinquième risque

FNAPAEF : *Fédération Nationale des Associations de Personnes Âgées et amis Et de leurs Familles*

contact : 06 61 46 02 43

mail : [legall.joelle@wanadoo.fr](mailto:legall.joelle@wanadoo.fr)

BVE.BZH- Résidence CLEMENCEAU – 3 avenue Henri Fréville 35200 RENNES – contact 06 61 46 02 43  
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 19 juillet 2019 sous le numéro W294009727